Conseil d'administration du 10 juillet 2023

Délibération

www.chambery.fr

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN,

Président du CCAS. Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Centre communal d'action sociale

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s:

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne

pouvoir à M. NOBLECOURT)

. MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement): Mme LEVROT

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.6 UENTE DE VEHICULES

Le CCAS étant un établissement public, il est tenu d'être préalablement autorisé par le conseil municipal à disposer de ses biens mobiliers (article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics locaux communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobilisés ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux ou objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville a autorisé le CCAS à vendre dès qu'il le jugera nécessaire les véhicules âgés de son parc automobile.

En l'occurrence, il est proposé au conseil d'administration de mettre en vente les véhicules suivants sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore :

- Renault clio bicarburation 8268 VV 73 acquise le 25/09/2007
- Renault clio bicarburation 8266 VV 73 acquise le 25/09/2007
- Renault clio bicarburation 8265 VV 73 acquise le 25/09/2007

Il est proposé de mettre un prix de départ pour chaque véhicule à 300 euros avec un pas d'enchère fixé à 10%.

Résolution :

Vu l'article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles, Vu l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chambéry en date du 16 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20230710-23_00313-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la mise en vente au prix proposé des trois véhicules cités ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 16 <u>Vote</u>: Pour: 14 Contre: Abstention:

SAMOUTH SECTION

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation Gilles BAUDOIN Directeur du CCAS

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20230710-23_00313-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023